



Urbanisme

Décision n° 2024-88

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le cadre d'un accompagnement pour la programmation et la faisabilité économique du futur hôtel artisanal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la proposition de convention d'objectifs et de moyen de la Chambre des métiers et de l'artisanat relative à un accompagnement pour la programmation et la faisabilité économique du futur hôtel artisanal situé dans le secteur des Quatre-Chemins répond aux besoins de la Ville;

APPROUVE la convention proposée par la Chambre des métiers et de l'artisanat Ile-de-France dont le siège social est situé 72, 74 rue de Reuilly CS0315 75592 Paris Cedex 12, pour une participation de 4 000 € HT en vue d'une mission d'accompagnement pour établir la programmation et la faisabilité économique du futur hôtel artisanal.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville et que son règlement s'effectuera à l'échéance de la mission.

Fait à Sceaux, le 26 mars 2024



Philippe LAURENT